

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six du mois de décembre à seize heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT, Alain GLADE, Jean-Charles BALARDY (suppléant de M. Jean-Luc CANTALOUBE), Michel FRANQUES, Pierre CALMELS.
Mmes Eva GERAUD, Monique CORBIERE-FAUVEL (suppléante de Mme Nadia OULD AMER), Géraldine ROUANET-ASTRUC (suppléante de M. Jean-Luc ALIBERT), Brigitte AUBERT (suppléante de M. Gérard PORTES).

- Membres à voix consultative :

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental.
MED-LCL Marie-José JEGOU, CDT Jean-Jacques DARGET, CDT Jacques SALVADOR, ADJ Nicolas SERRES (suppléant de l'ADJ Damien GAREL), LTN Yannick FERRIE, M. Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.
LTN Vincent COLOM, référent sûreté sécurité.
Mme Laëtitia CAPARROS, référente mixité et lutte contre les discriminations.

Participant à la séance :

M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Tarn.
Mme Corinne QUEBRE, directrice de cabinet.
M. Benoit CUBAYNES, payeur départemental.
LCL Philippe CNOCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.
LCL Eric VINCENT, sous-directeur ressources.
LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations.
CDT Guy MARTIEL, chef du groupement formation sport et JSP.
M. Julien PALAS, chef du groupement système d'information et de communication.
M. Matthieu MASSOL, chef du service finances et commande publique.

Absents excusés :

MM. Serge SERIEYS, Lucien BIAU.
Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Florence BELOU, Michèle VINCENT, Marie MILESI.
CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale.

Secrétaire : Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 12 / pouvoirs : 0/ votants : 12.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 10 / présents : 9.

Date de la convocation : 25 novembre 2024.

RAPPORT N°062/CA-12/2024

OBJET : Création d'une autorisation de programme pour les installations photovoltaïques

Après une procédure de mise en concurrence, une étude pour la réalisation d'installations photovoltaïques a été commandée en 2023 à la société d'économie mixte Energie Commune 81 (EC81). Il s'est agi de déterminer les opportunités pour la réalisation d'installations en autoconsommation. A cette fin, le groupement logistique a retenu un périmètre de 11 sites en se basant notamment sur leurs profils de consommations électriques.

Après avoir écarté le centre de secours de Lacaune en raison de contraintes techniques trop difficiles à contourner, l'étude a classé les 10 sites par ordre de priorité sur des critères de faisabilités techniques et financières en retenant la solution la plus optimisée techniquement. Cette priorisation permet d'envisager une réalisation en 3 phases.

Site	Type d'installation	Coût installation	Économie annuelle nette estimée	Seuil de rentabilité (années)	Observation
2025					
État Major et CSP Albi	Sol	138 000,00 €	26 500,00 €	4,8	ACC et arrêté tarifaire
Carmaux	Toiture	42 000,00 €	7 700,00 €	5,5	
Réalmont	Toiture	27 000,00 €	2 350,00 €	11,5	Étude structure et ABF
Saint-Juéry	Toiture	19 000,00 €	2 000,00 €	9,5	Étude structure et ABF
2026					
Gaillac	Ombrières	62 000,00 €	7 200,00 €	8,6	Attente arrêté tarifaire
Graulhet	Sol	44 000,00 €	7 000,00 €	6,3	Attente arrêté tarifaire
Mazamet	Sol	44 000,00 €	7 300,00 €	6,0	Attente arrêté tarifaire
2027					
Autres projets restant à définir		80 000,00 €			

Cette étude répond à une stratégie générale de déploiement visant un retour sur investissement rapide et laisse les projets présentant le moins d'intérêt économique dans l'attente d'évolutions techniques et administratives ainsi que de retours d'expérience des premiers déploiements. Néanmoins, les éléments présentés permettent de prévoir d'ores et déjà une enveloppe globale pour mener à bien ces actions, laquelle doit inclure certains coûts supplémentaires (études structure et sol) ainsi que de la possibilité d'externaliser la maîtrise d'œuvre.

La commande initiale ne visant que l'autoconsommation, aucune installation en revente totale n'a été étudiée. Néanmoins, le centre de secours de Carmaux pourrait se prêter à un tel usage, dans un deuxième temps (le cas échéant, les deux installations devront être espacées de 18 mois afin de pas être confondues fiscalement). Le programme sera révisé si l'option est retenue.

A titre indicatif, la situation globale de cette autorisation de programme pourrait s'établir comme suit :

Montant de l'AP	Crédits de paiements (indicatif)			
	2024	2025	2026	2027
550 000 €	35 000 €	255 000 €	170 000 €	90 000 €

Certains éléments organisationnels et administratifs restent encore à préciser. Financièrement, un recours à l'emprunt peut être envisagé afin d'assurer un déploiement rapide du projet considérant les économies attendues. Administrativement, la création d'une régie et d'un budget annexe peut s'imposer en fonction de l'évolution du projet. Toutefois, la publication de deux arrêtés de juillet 2024, fixant les seuils de dérogations, permettrait probablement au SDIS d'échapper à l'obligation et ne procéder à ces créations qu'à titre volontaire en fonction du gain en pilotage souhaité face aux charges administratives qui en résulteraient. Ce choix pourra être étudié courant 2025 afin d'envisager une création pour l'exercice 2026.

Enfin, on peut rappeler que le futur centre de secours principal de Castres (incluant les locaux du groupement sud) intégrera également une installation photovoltaïque qui n'est pas présentée dans le cadre du présent projet. En cas de création d'un budget annexe, cette installation sera néanmoins incluse dans le dispositif.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- vu l'avis favorable de la CATSIS en date du 03/12/2024 ;

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de valider l'autorisation de programme n° 30 « Installations photovoltaïques » ;
- de fixer cette autorisation à hauteur de 550 000 € pour le programme.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

*Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP **7007 - 31068** TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*